

Compte rendu de la séance d'ouverture du concours national d'agrégation d'histoire du droit

Lundi 6 octobre 2025
Université de Paris-Panthéon-Assas – Centre Sainte-Barbe
Paris 5ème

La séance d'ouverture du concours qui tient lieu de réunion d'information aux candidats débute à 15h 05 au centre Sainte-Barbe de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Une trentaine de candidats assistent à la réunion en présentiel et à distance grâce au dispositif de visioconférence mis en place.

I/ Présentation du jury

Le président du jury, M. David DEROUSSIN, ouvre la séance en remerciant les membres du jury d'avoir accepté de siéger à ses côtés et leur exprime sa reconnaissance malgré le contexte compliqué dans lequel s'est déroulé les sollicitations et les nominations (congé estivaux, calendrier serré, ...). Il souligne ainsi que c'est un jury qui a démontré par sa rapide mobilisation son sens aigu du service public et qu'il a la mesure de sa mission. Il invite ensuite les membres du jury à se présenter successivement.

M. Nicolas CORNU THENARD se présente en qualité de professeur d'histoire du droit et des institutions à l'université de Paris Panthéon-Assas, spécialiste du droit romain, et fait état de son investissement auprès de la Société de Législation comparée.

M. Florent GARNIER se présente en qualité de professeur d'histoire du droit et des institutions à l'université Toulouse. Il travaille sur deux thématiques de recherches principales : la période médiévale et les institutions urbaines, d'une part, et l'histoire du droit commercial du moyen-âge à nos jours, d'autre part.

Mme Katia WEIDENFELD se présente en qualité de membre extérieur du jury. Elle est magistrate administrative au Tribunal de Paris et présidente de section. Elle a commencé sa carrière en tant que professeure des universités en histoire du droit avant de demander un détachement. Elle est également directrice d'étude à l'École des Chartes, où ses intérêts scientifiques portent sur le droit administratif au XX^e avec un regard historique et sur l'histoire du droit fiscal.

Mme Muriel FABRE MAGNAN se présente en qualité de professeure de droit privé à l'université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Ses domaines d'expertise juridique portent sur le droit des obligations (contrats et responsabilité), le droit des personnes et le droit de la famille. Elle souligne que ce concours recouvre une dimension pédagogique importante et que les leçons dispensées par les candidats devront pouvoir être comprises par les membres du jury non spécialistes en histoire du droit.

M. François SAINT-BONNET se présente en qualité de professeur d'histoire du droit à l'université Paris Panthéon-Assas. Sans période de prédilection au départ, il s'est rapidement orienté vers l'histoire constitutionnelle, l'histoire du droit administratif et l'histoire de la pensée politique. Il s'intéresse plutôt aux périodes moderne et contemporaine. Ses intérêts scientifiques portant également sur le droit et l'histoire du droit des libertés.

Mme Florence DEMOULIN-AUZARY se présente en qualité de professeure à l'université Paris-Saclay. Elle directrice du laboratoire droit et société religieuse. Elle est spécialiste du droit romano-canonique (période médiévale).

M. David DEROUSSIN se présente en qualité de professeur à l'université Lyon-III. Sa spécialité est l'histoire de droit privé.

Après les membres du jury, M. DEROUSSIN donne la parole à Mme Florence MELLON, qui représente le ministère et qui est en charge de l'organisation administrative du concours.

Elle sera l'interlocutrice des candidats pour toute question relative au concours ou pour toute information qu'ils souhaitent porter à la connaissance des membres du jury, car ils ne sont pas autorisés à s'adresser directement à eux.

Les échanges se feront par le biais de la messagerie : [histoiredroit@education.gouv.fr](mailto:histroiredroit@education.gouv.fr)

Le président se soucie des emplois offerts au concours. Il souligne l'engagement et l'investissement déjà notables du jury dans cette procédure de recrutement et escompte un nombre conséquent de postes à offrir aux futurs lauréats grâce à l'appui et à la mobilisation forte du ministère.

Le ministère informe le jury et les candidats qu'une campagne de recensement de postes offerts au concours a été lancée dès le mois de juillet auprès des établissements. Le nombre de postes à pourvoir sera communiqué par voie de publication dans un arrêté fixant le nombre d'emplois ouverts au concours avant le début de la première épreuve programmée début janvier 2026.

Après avoir clôt ces présentations, M. DEROUSSIN aborde quelques éléments relatifs aux épreuves du concours.

II/ Les épreuves du concours

Tirage au sort

Le président du jury invite Mme Louise TESTOT-FERRY, en sa qualité de plus jeune candidate inscrite et présente à la séance d'ouverture, à tirer au sort une lettre de l'alphabet afin de déterminer l'ordre de passage des candidats aux épreuves.

Mme TESTOT-FERRY tire la lettre L.

En janvier, le premier candidat à concourir sera donc M. Victor LE BRETON-BLON.

Epreuve sur travaux

Le président explique qu'un soin particulier a été apporté à la désignation des rapporteurs afin de prévenir tout conflit d'intérêts.

Ainsi, ne peut être désigné rapporteur, le membre du jury qui :

- appartient au même établissement que le candidat ou à l'établissement dans lequel le candidat a soutenu sa thèse
- a siégé dans le jury de thèse ou de HDR du candidat
- a co-écrit avec le candidat une publication
- a émis un avis défavorable à la demande de qualification d'un candidat dans le cadre du CNU
- a été rapporteur sur des candidats inscrits à la session précédente du concours d'agrégation.

Le jury est donc allé au-delà des règles de prudence et de prévoyance, garantissant ainsi l'impartialité totale de celui-ci.

L'épreuve se déroulera dans la salle où a lieu cette séance d'ouverture, à savoir la salle Collinet. Elle débutera le 6 janvier 2026 à 9h00. Les auditions se dérouleront les mardi, mercredi et jeudi au rythme de cinq à six candidats par jour. Le calendrier sera publié sur le site du ministère à l'issue de la période de dépôt des travaux.

L'épreuve devrait se terminer le 21 janvier 2026 à midi (*sous réserve de modification du calendrier établi*). Les résultats seront proclamés le 21 janvier au soir ou le 22 janvier au plus tard.

Le président du jury indique que cette première épreuve est fondamentale. Elle permet aux candidats de présenter en dix minutes et de manière synthétique leur travail de recherche passé ainsi que leurs projets à venir. L'épreuve sur travaux doit permettre au jury, et notamment aux membres non rapporteurs, de mesurer rapidement l'apport de ses travaux. Elle est destinée à positionner les candidats comme chercheurs. La présentation sera suivie d'une discussion, l'ensemble de l'épreuve ne dépassant pas les 45 minutes. La discussion sera animée principalement par les rapporteurs. Chaque

membre du jury pourra cependant poser une question, à l'exception du membre du jury qui appartiendrait au même établissement que le candidat.

Première leçon en loge

M. DEROUSSIN rappelle que la première leçon après préparation en loge portera sur la matière tirée au sort par le jury du précédent concours, soit « Histoire du droit civil, commercial et pénal français ».

Un sujet peut comporter des bornes chronologiques ou pas. Sans indications temporelles, le candidat est invité à traiter le sujet dans la très longue durée (jusqu'à aujourd'hui).

En effet, le jury considère que l'histoire du droit doit aussi servir à la compréhension du droit positif et qu'il ne faut pas s'enfermer dans les limites d'un espace-temps étroitement défini.

La leçon ne sera pas suivie de question.

Leçon de 24 heures

Le président du jury demande aux candidats d'être fairplay et de ne pas monopoliser les collaborateurs, de se répartir équitablement les équipiers et de veiller à traiter avec humanité et bienveillance les candidats venant de province.

Les sujets proposés peuvent avoir des intitulés originaux mais restent des sujets de droit et doivent ainsi être traités dans leur dimension juridique et, le cas échéant, là aussi dans une perspective de très longue durée. Les questions qui suivront la leçon permettront au jury d'évaluer l'aptitude des candidats à assimiler ce qui a été dit lors de la présentation et de mesurer la compréhension et l'appropriation de la notion traitée par le candidat.

Pour réussir cette épreuve, le candidat doit bien réfléchir au plan et à la problématisation de sa leçon.

Il faut éviter la leçon « catalogue » qui se borne à citer les sources sans rechercher à définir une problématique, et chercher au contraire à construire un plan autour de cette problématique.

Deuxième leçon en loge

L'épreuve étant un commentaire de texte, le jury attend du candidat qu'il suive le mouvement du texte. Le plan est en principe donné par la construction du texte mais la technique du commentaire est libre (en fonction de la nature, du contenu, de ce qui paraît pertinent). Le commentaire peut être linéaire ou composé (ou recomposé) sous forme de plan.

Lorsque le texte n'est pas en français, une traduction est proposée. Mais le candidat est libre de proposer une traduction plus personnelle.

III/ Informations générales

Le président du jury donne quelques informations d'ordre général.

Actuellement, sur les 39 candidats inscrits, 32 candidats restent en lice.

La mise à jour de la bibliographie du concours est actuellement en cours et sera mise en ligne sur le site du ministère. Toutefois, la base de données informatisées DRANT, spécialisée dans le droit romain, connaît actuellement des dysfonctionnements et n'est pas pleinement opérationnelle. En conséquence, afin d'éviter toute rupture d'égalité entre les candidats, les candidats n'auront pas accès aux ressources proposées par DRANT. Ils devront donc se munir d'un fichier bibliographique imprimé.

Les sujets seront tirés tous les jours et seront publiés tous ensemble à l'issue des épreuves pour des raisons d'égalité de traitement des candidats, dans le respect des règles régissant les concours de la fonction publique.

S'agissant des épreuves, leur déroulement obéit aux indications contenues dans le règlement intérieur du concours mis en ligne sur le site ministériel. Le président souligne que peu de modifications y ont été apportées par rapport à la session précédente.

Seule une précision a été ajoutée pour les candidats titulaires d'une HDR. Ils auront le choix de soumettre au jury soit la thèse soit le mémoire de HDR, avec dans les deux cas le rapport accompagnant.

Après ces explications, le président souhaite bon courage aux candidats au nom des membres du jury. Il conseille aux candidats pris de doutes, à l'issue de leur préparation, sur la qualité de leur prestation, à se présenter à l'épreuve malgré leur ressenti. En effet, celui du jury peut être différent. Le renoncement est bien sûr envisageable, mais le candidat doit laisser au jury la possibilité d'apprécier le travail qu'il a réalisé et se faire sa propre idée de la qualité de la leçon.

IV/ Question-réponse

Question :

Le plan doit-il être explicitement annoncé lors de la présentation (énoncer les parties I, puis II ...) ?

Réponse :

Pas de consigne arrêtée par le jury.

L'annonce du plan doit être claire et intelligible afin que le jury comprenne que le candidat l'annonce. Ne pas hésiter à utiliser des mots de classification et d'énumération (d'une part/d'autre part, avant tout, en premier lieu/en second lieu ...). Le jury doit comprendre que le candidat énonce son plan et doit avoir le temps de le noter.

Mme DEMOULIN-AUZARY intervient pour sensibiliser les candidats sur la dimension orale des épreuves. Le jury ne les entendra qu'une seule fois à chaque épreuve. Ils doivent donc être très clairs dans leur élocution et la structuration de leurs phrases (éviter les phrases trop longues, trop complexes ...).

Question :

Pour les leçons en loge, les candidats auront-ils accès à un ordinateur pour taper la leçon, ainsi qu'à des ressources en ligne ?

Réponse :

Affirmatif. Le Centre Sainte-Barbe mettra à la disposition des candidats des ordinateurs ainsi que des ressources numériques.

Question :

Quel est le niveau de complexité attendu pour les leçons (niveau DEUG, MASTER 1, ...) ?

Réponse :

Mme FABRE MAGNAN et M. SAINT-BONNET indiquent qu'il revient au candidat de définir et de mesurer ce qui doit être connu ou pas. Le concours destine les futurs lauréats à devenir professeurs des universités, les candidats doivent donc démontrer qu'ils peuvent être capables d'enseigner dans tous les niveaux. Le jury doit comprendre la leçon dans son ensemble, même si certaines parties seraient plutôt comprises par les spécialistes. Le candidat doit donc démontrer à travers sa leçon qu'il a des qualités pédagogiques pour enseigner dans les premiers niveaux, mais aussi des qualités de chercheurs pour les niveaux plus avancés.

Question :

La notice analytique est-elle limitée en termes de caractères et de pages ?

Réponse :

Oui, le volume de la notice est limité à 15 000 signes, espaces comprises.

Question :

S'agissant de la durée des épreuves, le candidat doit-il faire sa présentation jusqu'à être interrompu par le jury ou doit-il s'arrêter avant une intervention ?

Réponse :

Le président rappelle que les durées indiquées pour chaque épreuve sont les durées maximales. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.

Pour les leçons en loge, le candidat devra calibrer son temps de parole, car il n'y aura pas de discussion après la présentation.

Pour la leçon libre, il est de coutume que le candidat garde quelques éléments de sa présentation pour la discussion avec le jury. Mais l'essentiel doit avoir été dit pendant les 45 minutes de présentation.

Question :

Une impression des notes des candidats est-elle possible ?

Réponse :

Mme LEBDJED, apparitrice au Centre Sainte-Barbe, confirme que des travaux d'impression sont possibles. Cinq minutes au moins avant écoulement du temps de préparation, le candidat peut solliciter l'apparitrice du Centre-Barbe pour imprimer ses notes. Par ailleurs, celle-ci récupère aussi les clés USB mis à la disposition des candidats cinq minutes avant la fin du temps préparatoire, afin de les vider et de les préparer pour les candidats suivants.

Le président profite de cet échange pour remercier Mme LEBDJED, et l'Institut d'Histoire du droit, pour les soins qu'ils apportent à l'organisation du concours et au bon déroulement des épreuves.

Question :

Si un plan est adopté pour le commentaire de texte, doit-il être en 2 ou 3 parties ?

Réponse :

Le président rappelle que le choix de la méthode pour traiter le commentaire est libre : il peut être linéaire ou pas, en fonction de la logique interne du texte. L'essentiel demeure que ce choix soit justifié. Un plan en trois parties, lorsque cela correspond au contenu ou au mouvement du texte, est donc possible.

Cette préconisation vaut aussi pour l'autre leçon en loge.

Les candidats n'ayant pas d'autres questions, le président du jury les informe que la réunion sera suivie d'un moment d'échange entre les membres du jury et les candidats qui le souhaitent. Pour se faire, le jury se répartira en trois groupes dans des salles différentes.

Fin de la réunion à 15h50.